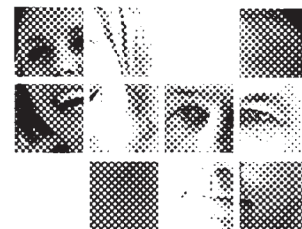




(FAX Info)



FICHE TECHNIQUE

Besoin de sécuriser vos embauches, de professionnaliser vos nouveaux embauchés, par un contrat souple et adapté à vos besoins ?

Une solution : le contrat de professionnalisation

Parce que la période actuelle nécessite réactivité et souplesse, le contrat de professionnalisation évolue. Ce contrat allie emploi et formation (représentant 15 à 25 % du temps de travail), il s'adresse à des jeunes comme à des adultes, est valable pour des embauches en CDD (minimum 6 mois) comme pour des embauches en CDI.

LES NOUVEAUTÉS / RAPPELS

CÔTÉ CHARGES :

- ▶ Entreprises de moins de 10 salariés (TPE) : exonération totale des charges patronales pour un salaire inférieur ou égal au SMIC. Aide dégressive ensuite jusqu'à 1,6 fois le SMIC.
- ▶ Embauche de personnes de 45 ans et plus : exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale.
- ▶ Embauche de personnes de moins de 45 ans : allègement Fillon.

CÔTÉ AIDES FORFAITAIRES :

- ▶ État (jeune de moins de 26 ans) (décret 2009-694 du 15/06/09) : 1000 € par contrat conclu pour toute embauche d'un jeune de moins de 26 ans niveau bac ou d'un diplôme supérieur au bac, 2 000 € par contrat conclu pour toute embauche d'un jeune de moins de 26 ans sans niveau bac.
- ▶ Pôle Emploi (demandeur d'emploi) : 200 € par mois pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans (dans la limite de 2 000 €).
- ▶ Agefiph (travailleur handicapé) : 2 550 € par tranche de 6 mois pour l'embauche en contrat de professionnalisation d'un jeune (moins de 30 ans), 6 800 € pour l'embauche d'un adulte (30 ans et plus).
- ▶ Titulaires de minima sociaux : articulation possible avec CI-RMA.

PAR AILLEURS :

- ▶ Non-prise en charge dans le calcul des effectifs durant toute la durée du contrat (si CDD) ou de la professionnalisation (si CDI).
- ▶ Prise en compte des embauches conclues en contrats de professionnalisation pour des jeunes de moins de 26 ans lors du calcul de la majoration de la taxe d'apprentissage (pour les entreprises de plus de 250 salariés uniquement).
- ▶ Possibilité d'avoir recours à de la formation interne, mise en place pour partie ou en totalité par l'entreprise (selon accords de branche ou interprofessionnels) dans ces contrats.

ET TOUJOURS :

- ▶ Une rémunération plancher de 55 à 80 % du SMIC pour les jeunes et de 100 % du SMIC ou de 80 % du minimum conventionnel pour les adultes.
- ▶ Une formation validant un diplôme ou une qualification reconnue par votre convention collective.
- ▶ Un financement assuré par AGEFOS PME Bourgogne selon accords de branche ou interprofessionnels
 - des heures de formation (selon accords de branche ou interprofessionnels).
 - de la fonction tutorale sur la base de 230 € par mois et par tuteur dans la limite de 1380 € (selon règles définies par accords de branche ou interprofessionnels)
 - de la formation de tuteur : dispositif gratuit mis en place et proposé par AGEFOS PME ou forfait horaire de 15 €/heure et 40 heures maximum.

RAPPEL : AGEFOS PME Bourgogne met à votre disposition gratuitement un dispositif de formation de tuteur souple et adapté dans votre région qui peut aller jusqu'à la certification de compétences en tutorat.

Pour aller plus loin, finaliser vos recrutements, vous aider à monter vos projets, nos équipes sont à votre disposition.



**POUR PLUS
D'INFORMATIONS,
CONTACTEZ VOTRE
CONSEILLER OU LE**

0 820 42 00 51
0,118€ TTC/min à partir d'un poste fixe

AGEFOS PME Bourgogne
5, rue Louis de Broglie - 21000 DIJON
Fax 03 80 78 94 82 - www.agefos-pme-bourgogne.com